

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paie d'avance

Annonces... 25 c. la lig
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

La réception du 1^{er} numéro qui suit un abonnement lui est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Cahors — Départ.		Agen — Arrivée.		Paris — Arrivée.		Agen — Départ.		Paris — Départ.		Cahors — Arrivée.	
Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte
5h10	12h25	5h40	12h55	7h45	10h30	5h50	12h15	7h45	10h30	7h30	12h15
5 43	1 7	5 43	1 7	6 50	4 45	6 50	4 45	6 50	4 45	7 37	9 37
5 53	1 20	5 53	1 20	8 36	5 16	8 36	5 16	8 36	5 16	7 50	9 49
6 10	1 43	6 10	1 43	—	—	—	—	—	—	8 2	9 57
6 24	2 »	6 24	2 »	—	—	—	—	—	—	8 11	10 6
6 36	2 14	6 36	2 14	—	—	—	—	—	—	8 30	10 20
6 47	2 27	6 47	2 27	—	—	—	—	—	—	8 44	10 32
7 1	2 44	7 1	2 44	—	—	—	—	—	—	8 55	10 41
7 7	2 51	7 7	2 51	—	—	—	—	—	—	9 7	10 52
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9 25	11 8

Cahors, le 12 Octobre 1872.

La séance de la Commission de permanence, tenue Jeudi dernier, a eu une telle importance que nous devons en publier tous les détails politiques, d'après le compte-rendu du *Journal des Débats*, qui est le plus complet et le plus fidèle. Il nous est impossible d'imprimer toute la séance à l'heure où ce compte-rendu nous arrive. Nous la compléterons mardi prochain, en y ajoutant l'appréciation des organes de la presse parisienne. Disons dès aujourd'hui que M. Thiers a tenu un langage un peu ambigu au sujet des troubles de Nantes, dirigés contre les pèlerins de Lourdes. En revanche, M. Thiers a fait une exécution en règle, patriotique et prévoyante, du discours révolutionnaire prononcé par M. Gambetta à Grenoble.

A la fin de la séance, M. Thiers a annoncé qu'il avait donné l'ordre d'expulser le prince Napoléon (Jérôme) qui se trouvait aux environs de Paris, sans en avoir obtenu l'autorisation.

Commission de Permanence

Séance du 10 octobre

La commission de permanence a tenu aujourd'hui sa sixième séance sous la présidence de M. Grévy. MM. Martel, Vitet, vice-présidents, représentaient le bureau de la Chambre; MM. Paul de Rémusat, Desjardins et de Meaux, secrétaires, ainsi que M. Baze, étaient également présents.

Enfin, les vingt-quatre membres de la commission dont les noms suivent assistaient à cette réunion: MM. le général Changanier, de Mornay, de La Rochefoucauld, Martial Delpit, Ferdinand Moreau, Pagès Dupont, Cornélis de Witt, de Rainneville, d'Aboville, Bottieau, Paul Morin, Journault, Antonin Lefèvre-Pontalis, Othenin d'Haussonville, Bompard, Lucet, Robert de Massy, de Mahy, Noël Parfait, Ed. Laboulaye, Perrot, Callet, de Kergerlay et le duc de Broglie. Seul, le général Frébault était absent. On remarquait beaucoup la présence du général Changanier.

Le procès-verbal, lu par M. Desjardins, est adopté sans réclamations. On avait annoncé à l'avance que M. le Président de la République avait l'intention de soulever un incident à l'occasion de ce procès-verbal, mais M. Thiers n'était pas encore présent lors de la lecture.

M. le Président Grévy dit qu'il a reçu une pétition d'un certain nombre d'habitants de Nantes, relative aux événements dont cette ville a été le théâtre, le 26 septembre, au retour du pèlerinage de Notre-Dame de Lourdes. Il propose à la commission d'agir comme elle l'a précédemment fait, c'est-à-dire de renvoyer cette pétition à l'Assemblée nationale.

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, demande la lecture de cette pétition.

M. Grévy déclare ne voir aucun inconvénient à ce qu'il soit donné satisfaction à M. de La Rochefoucauld, à la condition toutefois que la commission de permanence ne prendra aucune résolution sur le fond même de cette pétition.

M. de Rémusat lit la pétition. Les signataires prétendent que 2,000 pèlerins environ revenant de Lourdes, « usant de la plus inoffensive, de la plus sainte des libertés, celle de prier pour l'Eglise et pour la France, » ont été l'objet d'injures grossières, de lâches outrages et de graves provocations.

Ils ajoutent que plusieurs pèlerins ont été frappés ou ont eu leurs vêtements déchirés. Enfin ils s'étonnent qu'un an après la Commune il se soit trouvé à Nantes des hommes capables de chanter devant des prêtres :

« Qu'un sang impur abreuve nos sillons ! »

Une enquête est demandée par les pétitionnaires pour savoir s'il y a eu des instigateurs et des chefs. Toute la ville, disent-ils, était avertie que des scènes de désordre devaient se produire à l'arrivée des pèlerins. Si le maire n'a rien ignoré, et s'il n'a pris d'autre précaution, il doit être révoqué.

L'enquête est indispensable au nom de la liberté de conscience, au nom de la religion insultée, au nom de la faiblesse menacée et frappée, au nom de l'armée outragée, au nom du patriotisme si dignement représenté par le général de brigade Lallemand adressant ces mots aux émeutiers : « Ce n'est pas ainsi que vous préparerez la revanche ! »

M. Cornélis de Witt demande si le gouvernement est dans l'intention de se faire représenter au sein de la commission; il voudrait lui demander des explications sur les manifestations anti-religieuses.

M. Grévy croit que M. le président de la République va se rendre au sein de la commission. En attendant il propose de renvoyer la pétition à l'Assemblée.

M. Lucet appuie le renvoi, en rappelant que la commission de permanence a reconnu dans une de ses précédentes séances qu'elle n'avait pas même le droit d'accepter la démission de M. Flye-Sainte-Marie, député de la Marne.

M. d'Aboville insiste, au contraire, pour qu'une résolution soit prise, attendu que les mêmes faits pourraient se reproduire. Il est indispensable que le gouvernement prenne des mesures.

M. Grévy fait remarquer au préopinant que M. Cornélis de Witt vient d'annoncer son intention d'interroger le gouvernement à ce sujet; en conséquence, le renvoi de la pétition peut être prononcé sans rien préjuger pour cela.

M. de La Rochefoucauld demande l'ajournement de ce vote.

M. Bottieau parle dans le même sens. Il expose qu'à ses yeux, le public a toujours le droit de s'adresser à la commission de permanence, pour lui signaler les faits qui se passent dans le pays.

M. Grévy : La pétition demande une enquête et la révocation de fonctionnaires publics; la commission n'a pas le droit de prendre une résolution sur de pareils faits. La lecture de la pétition a pu être seulement faite; mais il serait illégal d'accueillir la pétition et de délibérer sur les mesures qu'elle sollicite.

M. Baze prétend que la pétition étant adressée à la commission de permanence et non à l'Assemblée, il n'y a pas lieu de la renvoyer à l'Assemblée, et qu'il faut l'accueillir seulement comme contenant la dénonciation de certains faits de nature à éclairer la commission.

M. Grévy persiste à soutenir que la pétition n'est pas arrivée à sa véritable adresse et que la commission ne peut que la transmettre à la représentation du pays, et que les pétitionnaires ont eue manifestation en vue.

M. Martial Delpit demande la parole.

M. Grévy annonce l'arrivée de M. le Président de la République au palais de l'Assemblée.

M. Thiers est introduit; il est accompagné de M.

de Rémusat, ministre des affaires étrangères, et de M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur.

M. le Président de la République prend place à droite de M. Grévy.

M. Thiers : Je viens répondre à toutes les questions qui me seront adressées.

M. Cornélis de Witt, demande à M. Thiers quelles mesures le gouvernement compte prendre pour sauvegarder la liberté religieuse des catholiques. Je n'appartiens pas, dit-il, à la même Eglise que les pèlerins de Lourdes; mais je crois compromettre le droit que j'entends revendiquer pour mes coreligionnaires si je ne demandais pas au gouvernement de répudier et de réprimer les actes odieux commis à Nantes.

M. Thiers : Dans le gouvernement se trouvent les plus chaleureux réprobateurs des désordres de Nantes. Nous voulons que la liberté de conscience soit respectée dans tous les cultes, et surtout dans le culte catholique, qui est, à vrai dire, le culte national. Le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait.

Cependant il faut voir les faits tels qu'ils sont et sans exagération. Les passions s'en sont mêlées, mais la justice est saisie, et elle a grand-peine à démêler la vérité. Il est un fait incontestable, c'est que les pèlerinages ne sont pas aussi acceptés et aussi entrés dans les habitudes des populations que les processions. Avons-nous admis le droit des processions ? Oui. Nous avons établi comme principe le droit des processions. Nous avons tenu fermement la main à l'exécution de ce principe. Partout elles ont eu lieu librement. Ce n'est pas notre faute si les pèlerinages ne sont pas entrés dans les habitudes des populations.

Dans les villes protestantes du Midi, comme dans celles où l'esprit révolutionnaire est le plus avancé, les processions ont eu lieu entourées du respect général; quant au pèlerinage de Lourdes, bien qu'il y eût peut-être un peu d'affectation, — je n'entends faire de reproches à qui que ce soit, — nous ne nous attendions pas à ce qui s'est passé.

Le premier train, arrivé à Nantes, le 26 septembre, n'a provoqué aucun désordre. L'autorité locale avait donc supposé que l'arrivée des autres trains rencontrerait le même calme. Le général Lallemand, qui commande à Nantes, nous a confirmé verbalement cette opinion. En effet, le deuxième train n'a provoqué aucun trouble sérieux. C'est au troisième train seulement, et contrairement aux prévisions, que les scènes les plus fâcheuses et les plus déplorables ont eu lieu.

Comment les faits se sont-ils passés ? La justice informe. Soixante-quatorze témoins ont été entendus. J'ai là un résumé qui m'a été communiqué par le garde des sceaux. La vérité est difficile à découvrir. Les journalistes qui ont le plus écrit, déclarent qu'ils ne savent rien de précis. On leur demande alors pourquoi ils ont parlé, s'ils ont vu des mauvais traitements exercés sur telles ou telles personnes. Et quand il faut en venir à la précision des faits, ils répondent négativement.

Il y a eu certainement des cris, des huées, des sifflets, des désordres infiniment regrettables. Si l'on peut découvrir un corps de délit, des poursuites seront exercées. Les coupables seront punis; il n'y aura de grâce pour personne. Deux religieux ont dû se réfugier chez un pharmacien; je demande pardon du terme dont je vais me servir : on s'est partout bousculé dans la foule, mais les choses n'ont pas été aussi délictueuses qu'on l'imagine. Quinze cents personnes débouchant au milieu de trois ou quatre mille autres, on s'est heurté, on s'est violemment coudoyé; mais nous ne trouvons pas une seule personne réellement maltraitée.

Si l'autorité nous avait paru dans son tort, nous aurions sévi. Mais il y a eu dans cette affaire beaucoup plus de hasard que de criminalité.

Un échange de lettres a eu lieu entre le préfet et l'autorité ecclésiastique. Il y a eu d'abord un caractère regrettable, mais on a pris des informations de part et d'autre, et on s'est calmé. L'évêque reconnaît ne pas avoir à se plaindre de l'autorité préfectorale.

Depuis les désordres de Nantes, les pèlerinages ont continué sans aucun incident fâcheux. J'espère que de tous côtés on comprendra de plus en plus qu'il faut respecter ces manifestations, chacun étant libre d'adorer Dieu comme il le comprend.

M. d'Aboville dit que si l'on prenait au pied de la lettre les paroles de M. Thiers, les pèlerins de Nantes n'auraient presque aucune plainte à formuler. Si le gouvernement avait fait son devoir lors des désordres de Grenoble, provoqués par le pèlerinage de la Salette, le maire de Nantes se serait tenu pour averti; il aurait pris les précautions nécessaires. Il fallait donc, dès la première manifestation, révoquer le maire de Grenoble. Le gouvernement traitera-t-il les catholiques plus mal que les musulmans ? Il transporte chaque année, sur des bâtiments de l'Etat, un grand nombre de musulmans au pèlerinage de La Mecque, et ces musulmans nous rapportent en échange le fanatisme et le choléra.

M. Thiers : Il ne faut pas vouloir imposer au gouvernement une tâche qu'il ne pourrait guère remplir. Peut-on saisir dans une foule immense un homme qui crie ! Il faudrait donc un agent de police à côté de chaque personne ? Nous ne pouvons pas faire que les pèlerinages de Lourdes et de la Salette soient respectés comme les processions dont je vous ai déjà parlé, et auxquelles les populations sont habituées.

Ces pèlerinages, qui ne sont pas dans les mœurs, surprennent les populations. On peut punir un délit, mais on ne peut pas demander au gouvernement des choses impossibles. L'ordre, c'est le devoir et le but du gouvernement, mais dans la rue il ne peut empêcher des manifestations qu'il regrette profondément.

M. d'Aboville soutient que ce n'est pas la population de Nantes, mais une poignée de gamins des rues, qui a insulté les pèlerins. Il n'admet pas que le gouvernement ne puisse rien faire. Il faudrait donc que chaque pèlerin eût un revolver dans sa poche. Il répète qu'il fallait, avant tout, punir le maire de Grenoble.

M. le duc de Broglie fait observer qu'il a dans la plainte soumise à la commission deux ordres de faits qui appellent deux ordres d'enquête : les voies de fait et les injures adressées aux pèlerins, lesquelles sont du ressort de la justice. Une enquête judiciaire est commencée à cet égard, et nous devons en attendre le résultat. Mais, de plus, on se plaint que les autorités municipale et préfectorale n'aient pas fait leur devoir. Ceci est exclusivement du ressort du gouvernement et de l'administration. La justice n'a point à connaître des torts reprochés à des fonctionnaires administratifs. Le principe de la séparation des pouvoirs s'y oppose. C'est au gouvernement seul à savoir si les fonctionnaires qui dépendent de lui ont bien agi, et ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'opposer au désordre. Quelle est donc à cet égard son opinion ? Croit-il les autorités irréprochables ? Donne-t-il à leur conduite son plein assentiment ?

M. Thiers : Nous avons dû recourir à une appréciation : celle de l'intention. Le maire et le préfet ont-ils eu tort de ne pas prévoir les désordres du troisième train ? Cela est difficile à affirmer; mais je suis convaincu que l'intention était bonne, car l'autorité militaire avait pris des précautions. Si après de telles scènes le public n'avait pas compris que ces mêmes scènes déshonorent notre temps, nous aurions eu postérieurement de bien plus graves désordres à déplorer. Du reste, je répète que l'évêque

reconnait que l'autorité n'a pas été aussi imprévoyante qu'il l'avait primitivement supposé.

M. le duc de Bisaccia : En réponse à M. le Président de la République, permettez-moi de vous lire quelques passages d'une lettre que je reçois de Nantes, d'un de nos collègues :

« Vous avez eu connaissance par la presse des faits scandaleux qui se sont passés à Nantes à l'arrivée des pèlerins de Notre-Dame de Lourdes.

» Toutes les autorités départementales ou municipales ont laissé faire et sont convaincues ou d'une grande faiblesse ou de complicité.

» Les organisateurs du pèlerinage viennent d'adresser une protestation au président de l'Assemblée et à la commission de permanence.

» Je vous demande avec instance, en leur nom et au mien, de vouloir bien la défendre avec le concours de tous nos collègues. »

De cette lettre et des renseignements que j'ai reçus, il résulte clairement pour moi que les autorités de Nantes sont coupables ou de complicité ou de faiblesse, et nous avons le droit de demander satisfaction pour ces femmes, ces enfants, ces vieillards qui ont été insultés par une bande composée du rebut de la cité. Car je ne veux pas faire retomber sur la ville de Nantes le fait de misérables soudoyés par des chefs qui toujours se cachent lorsque le moment de se montrer arrive.

Mais, messieurs, quand je parle de faiblesse de la part des autorités, où puis-je en trouver une preuve plus éclatante que dans la lettre du préfet à Mgr l'évêque de Nantes ?

Un scandale épouvantable a lieu dans une grande cité. Des prêtres, des femmes, des enfants, des vieillards, coupables d'avoir été priés, sont insultés pendant trois heures consécutives... Justice n'a pas encore été faite... Vous pensez avec moi que le préfet doit être indigné ?

Nullement... Il écrit à l'évêque qu'il y a « imprudence » à annoncer un second pèlerinage... ; que « d'accord avec le ministre » (qu'il compromet d'une manière étrange) « l'heure du départ devra être cachée jusqu'à deux jours avant le départ. »

Qu'il « faut éviter de donner au pèlerinage ce caractère de démonstration religieuse « dangereuse » en le soumettant à des heures où le public ne peut être enclin à faire œuvre de désœuvré. »

Et quand vous voyez, messieurs, une pareille faiblesse montrée par le préfet, comment s'étonner de celle montrée par les autorités qui en dépendent ?

Eh bien, je vous le dis ici, nous n'acceptons ni pour nous, ni pour nos femmes et nos enfants l'obligation de nous cacher pour prier. Nous voulons la liberté de conscience, la liberté de la prière, et quand nous voudrons, et nous vous demandons, monsieur le Président, de faire que justice soit faite, que les coupables soient punis, et que dorénavant la sécurité soit assurée. Je regrette de m'adresser à M. le président de la République, j'aurais mieux aimé m'adresser à ses ministres.

M. Thiers. Je suis responsable ; je revendique ma responsabilité.

M. le duc de Bisaccia. Ne me dites pas, monsieur le président de la République, que vous n'avez pas entre les mains les moyens de maintenir l'ordre ; car, si vous ne les aviez pas, nous vous les donnerions ; et je vous rappellerai que pour assurer la tranquillité dans votre République soi-disant conservatrice, vous êtes obligé de maintenir la moitié de la France en état de siège...

M. Thiers proteste contre cette expression « soi-disant conservatrice. » Il rappelle que son gouvernement a réprimé l'insurrection de la Commune, et soutient que son gouvernement est conservateur.

M. le duc de Bisaccia. Voilà l'inconvénient de s'adresser au président de la République et non à ses ministres puisqu'il m'interrompt.

Pendant que de pareils scandales affligent la ville de Nantes, que se passe-t-il dans le Midi ? Un homme, un député que M. le président de la République a traité de fou furieux et que je m'abstiendrai de qualifier, insulte impunément l'Assemblée.

Des municipalités, des personnages officiels lui font des ovations, et le gouvernement ne sait pas prévenir de pareils faits !...

M. de Mahy : il est absent.

M. de Bisaccia : il est absent, mais il insulte l'Assemblée.

MM. Journault, Paul Morin, Noël Parfait demandent qu'on ne confonde pas deux questions, celle des pèlerinages et celle des discours de M. Gambetta.

M. de Kergorlay : Qu'importe qu'on parle de ces discours en ce moment, si l'on doit en parler dans un instant.

M. le duc de Bisaccia : Et quel est donc le passé de M. Gambetta ? Il s'est mis au-dessus des lois en décrétant la suppression des élections ; il est cause de la perte de l'Alsace et de la Lorraine et de 3 milliards. M. Thiers le sait mieux que personne, car il l'a répété plusieurs fois à Paris et à Bordeaux. M. Gambetta a désorganisé la France ; il nous a conduits aux désastres que vous connaissez. Pendant que ses amis faisaient la Commune, lui, pour se ménager, restait à l'étranger !... Et aujourd'hui, il relève la tête se pose en successeur de M. Thiers et se permet d'insulter le seul pouvoir légal qui subsiste en France.

Notre droit et notre devoir sont de vous dire que nous voulons être respectés, et que nous demandons

au gouvernement de prendre des mesures en conséquence.

Il faut que tous sachent bien que l'Assemblée est décidée à se faire respecter.

Je termine par ces deux mots : Nous voulons la justice et la liberté pour tous.

M. Thiers s'apprête à répondre.

M. le général Changarnier : Il ne convient pas en ce moment, au sein de la commission de permanence, de qualifier le collègue qui nous a lâchement insultés devant ses imbéciles admirateurs.

Je me réserve de qualifier devant l'Assemblée ses doctrines, ses intentions et même son style. L'insulteur sera là.

(La suite au prochain numéro.)

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 10 octobre 1872.

Plusieurs journaux parlent de démarches faites personnellement par M. Gambetta, auprès de M. Thiers ou des membres de son gouvernement, au sujet de la punition des officiers de Grenoble. Mes renseignements me permettent d'affirmer que M. Gambetta n'a fait à la présidence aucune démarche de cette nature qui, d'ailleurs, se concilierait mal avec l'attitude récemment prise par ce député vis-à-vis du gouvernement actuel.

On a parlé aussi, d'une lettre écrite par M. Jules Favre à M. Thiers. M. Favre a, en effet, écrit au Président, mais cette lettre, toute privée, n'avait pas d'autre importance politique, que celle que l'on peut attacher à un écrit partant d'un homme qui a occupé la situation de M. Favre, et qui a son talent.

La démission de M. Picard est définitivement acceptée ; notre ancien ministre va se consacrer aux travaux parlementaires. Bien des candidats convoitent sans doute cette succession ; en tous cas, plusieurs noms sont mis en avant ; le choix du gouvernement n'est pas arrêté ; je ne serais pas étonné qu'il se portât sur M. de Saint-Vallier.

Le prince Napoléon est à Cercey.

On remarquait hier soir à la réception de l'Elysée qui a suivi le dîner offert à la commission du mètre, bon nombre de membres de l'Institut, chacun se félicitant de s'être vu à côté de M. Gambetta. La commission du mètre et le kilogramme a donné à l'Europe une unité de longueur et une unité de poids qui sont de nature à faciliter singulièrement les transactions.

M. Ozenna est reparti hier matin pour Londres.

Pourquoi un si grand nombre de bons esprits, en France, ont-ils peur de la République, et repoussent-ils cette forme de gouvernement ?

Ils repoussent la République, disent-ils :

1° Parce que la République c'est 92, 93... c'est-à-dire, le culte supprimé, les églises fermées, les prêtres déportés ou massacrés, la déesse raison mise à la place du dieu vivant et véritable ;

La guillotine en permanence, les mitrillades, les noyades, les têtes tombant par milliers, et aussi bien dans les rangs du menu peuple que dans ceux des riches et des nobles, la mort pour crime d'opinion ;....

Les assignats. Le papier monnaie, sans valeur et obligatoire sous peine de mort ;

Le maximum. La défense, sous peine de mort, de garder au-delà d'une certaine quantité de ses propres denrées, de les vendre au-dessus d'un certain prix, et dès lors le commerce anéanti, la misère et la famine ;

La ruine de la fortune publique, la dissipation des biens si considérables de l'église et des émigrés, et puis la banqueroute ;

La domination impérieuse, violente, féroce d'une minorité infime ; l'inquiétude, la terreur, l'oppression de la majorité, pas même la liberté du silence et des larmes... etc., etc. ;

2° Parce que la République, c'est 48...

C'est-à-dire l'émeute dans la rue, l'avènement au pouvoir des agitateurs, des hommes pleins de besoin, avides de jouissances et de bien-être ; les commissaires à 40 fr., à 80 fr. par jour ; l'envahissement de toutes les places — c'est là le premier soin de leur patriotisme ; — la dissipation des fonds trouvés dans le trésor, il y avait des centaines de millions ; l'ébranlement du crédit public, la baisse énorme de toutes les valeurs, l'arrêt du mouvement commercial, la propriété mise en question, les emprunts, la dette grossie, les 45 centimes...

La pression électorale, les journées de juin, Paris ruisselant de sang, une fois encore la nation effarée se précipitant dans l'Empire... ; etc., etc. ;

3° Parce que la République, c'est le 4 septembre...

Le 4 septembre ! c'est-à-dire l'escamotage du pouvoir en présence de l'ennemi vainqueur et foulant le sol de la patrie ; la désorganisation de tous les services, le bouleversement de toutes les administrations, la curée des places, ardente, implacable, les marchés ruineux, malhonnêtes ; les fonds publics gaspillés, dissipés de la façon la plus étrange ; les intérêts de la patrie malheureuse, accablée, sacrifiés avec une audace cynique aux intérêts d'un parti ; la guerre à la religion, source des vrais dévouements, aux frères, aux religieuses coupables d'enseigner mieux et à meilleur marché que les autres.

Le 4 septembre ! c'est-à-dire, la dictature ignorante, violente, insensée, confisquant tous les droits du pays ; refusant obstinément de consulter le pays ; privant le pays de toute représentation nationale, départementale, communale ; empêchant l'élection d'une assemblée demandée par le pays, réclamée par l'ennemi lui-même ; supprimant les conseils généraux, les conseils municipaux, tout ce qui tirait son origine de l'élection populaire ; exerçant un despotisme dans les plus mauvais temps de l'empire romain également à peine la tyrannique folie ; qui ne se souvient de Caligula en voyant ces journalistes, ces pharmaciens, transformés en généraux ; en voyant ce triumvirat d'un avocat, d'un ingénieur, d'un petit employé des chemins de fer autrichien, dirigeant souverainement les opérations de la guerre, commandant des corps d'armée à distance, imposant ses plans aux généraux les plus expérimentés, déconcertant par ses brusques caprices les meilleures combinaisons des hommes du métier, ordonnant la victoire avec des soldats sans instruction, sans armes, sans munitions, sans vêtements, sans chaussures, sans vivres, et bien souvent n'existant que sur le papier, accusant de trahison de braves généraux, victimes de ses bévues criminelles, organisant le mensonge pour pousser le pays à une résistance insensée et grosse de désastres.

Le 4 septembre ! C'est la forfanterie et puis les larmes ridicules, les négociations fatales, les ruines accumulées, les conditions dures, humiliantes, l'Alsace, la Lorraine, au moins trois milliards de plus, perdus parce qu'on s'obstina à ne pas tenir compte du pays. Enfin, cette situation suprême : Bismarck imposant et réglant lui-même ces élections refusées si longtemps aux intérêts et à la volonté du pays....

4° Parce que la République, du moins pour beaucoup de républicains : c'est la Commune.

La Commune ! c'est-à-dire la guerre civile sous son aspect le plus hideux, sous son caractère le plus honteux ; la guerre civile sous l'œil de l'ennemi, la guerre civile donnant à l'ennemi vainqueur le spectacle de la patrie meurtrie, blessée, désolée, déchirée par ses propres enfants.

C'est le vol, le pillage, l'assassinat, l'incendie, la ruine des monuments de la gloire et de la puissance de la nation ; l'orgie sanglante d'un peuple sans Dieu et sans patrie....

5° Parce que la République des républicains, c'est l'anéantissement de la liberté, ils ne parlent que de liberté et ils ont toujours la menace à la bouche et la main levée pour frapper. Malheur à quiconque ne pense pas, ne parle pas, n'agit pas comme ils l'exigent, et se permet de douter du droit plus que divin de leur république. Perpignan, Lyon, Marseille, Grenoble, Nantes, et tant d'autres lieux nous disent assez comment ils respectent les droits les plus incontestables, les plus inoffensifs. La liberté ! leur liberté, c'est celle du Coran : « Crois à la République et seulement à la République, ou meurs : C'est le résumé fidèle de leurs discours, de leurs journaux, de leur conduite.

6° Parce que la République des républicains, c'est la guerre à la propriété, à la famille, à la religion.

Les journaux sont remplis, tous les jours, d'attaques violentes contre ces trois bases de l'ordre social. Le mensonge et le scandale ont élu domicile dans ces feuilles jetées en pâture à des masses incapables de discerner le vrai du faux ; avec elles ils pénètrent jusqu'au fond des campagnes les plus reculées.

Parce que la République c'est le mouvement perpétuel, l'instabilité essentielle.

7° A peine un président, des assemblées sont-ils en place, il faut songer à ceux qui leur succèdent ; — de là une agitation perpétuelle, de perpétuelles mutations dans les emplois ; de là ces désordres, ces concussions, ces corruptions dont l'Amérique elle-même s'épouvante déjà et qui font apparaître sous un si triste jour ces institutions datant de peu d'années et déjà si vieilles ; — de là ces secousses périodiques qui ne permettent à rien de s'asseoir solidement, cette

inconsistance dans les idées, ce défaut de suite dans les desseins qui mettent dans une position si désavantageuse vis-à-vis de peuples puissamment organisés, où le pouvoir ne meurt pas, où le fils hérite de la couronne et des desseins de son père.

8° Parce que la République c'est en France l'inconnu, l'incertain, la division.

Il y a la république de M. Thiers qui déporte et fusille les républicains de la Commune ; il y a la république de Gambetta qui repousse et exclut les républicains de M. Thiers ; — il y a la république des Pyat et des Delescluze ; la république des Ranc et des Mottu ; — il y a la république unitaire et la république fédérative ; la république fédérative par états, la république fédérative par communes ; la république conservatrice et la république socialiste ; — et chacune déteste, et chacune exclue les autres, parce que chacune vend le pouvoir et surtout les émoluments du pouvoir. — N'ont-ils pas, à peu près tous, une fortune à faire ou à refaire...

9° Parce que la République en France c'est l'isolement en Europe.

Il nous faut des alliances, des alliances vraies, sincères, solides. — Dans l'état de l'Europe une puissance ne peut résister à deux puissances qui s'uniront sérieusement et pourront compter sur l'inaction des autres. — Mettez la France seule en face de la Prusse et de la Russie, comptant sur l'inaction de l'Autriche et de l'Angleterre — nécessairement la France sera broyée. — Aujourd'hui ce n'est plus la guerre des rois et des gouvernements luttant par dessus la tête des peuples. C'est la guerre des peuples se précipitant les uns sur les autres avec toute la force de leur masse multipliée indéfiniment par les progrès de la science. — Nous avons donc besoin de sympathies et d'alliances. — Mais quelle monarchie voudra s'unir et se lier sincèrement avec un gouvernement qui est une perpétuelle menace pour les trônes, et prêter son aide à ceux qui font profession de détester les monarchies et les rois ? quel peuple voudra mettre la main dans la main d'un peuple qui prétendra ruiner et détruire ce qui est cher à tous les peuples et fut toujours regardé comme le fondement de tout ordre social ? Qu'on ne se y trompe pas, nos excès existent le mépris, le dégoût, lorsqu'ils n'inspirent pas la crainte et l'horreur. — On nous regarde comme un danger public contre lequel il faut se mettre en garde, qu'il sera peut-être nécessaire de supprimer...

Hélas ! on ne peut pas abolir la mémoire des faits : pourrait-on d'ailleurs effacer ces tristes souvenirs, les plus chauds partisans de la république, font bien tout ce qu'il faut pour les empêcher de périr, ils les célèbrent à l'envie, ils montrent prêts à les faire revivre. On comprend dès lors, les répugnances, les craintes des gens sages, des hommes amis de leur pays. Peut-on les condamner si, en présence d'expériences si désastreuses, si multipliées, et si récentes, en présence de si constantes menaces, de violentes tant de fois répétées et si peu justifiées, ils reculent et ne veulent pas faire courir à leur patrie, déjà si malheureuse, les chances formidables d'un si redoutable essai....

Un mot encore. — Nos républicains s'étonnent que le clergé français soit généralement peu sympathique pour leur république. — Ils sont nés ces braves gens ; — ils promettent au clergé la suppression de l'indemnité qu'il reçoit, en compensation des biens que lui ont ravis leurs prédécesseurs ; ils veulent exclure de l'école la religion et le prêtre ; ils voudraient les supprimer dans la famille et partout. Chaque jour ils prodiguent l'insulte à la religion et au prêtre, ils multiplient contre eux le scandale et la calomnie ; ils prennent parti pour quiconque les persécute et les opprime, toujours prompts à le faire eux-mêmes dès qu'ils ont le pouvoir, et ils se fâchent parce que le clergé n'est pas plein de reconnaissance et d'enthousiasme, pour un régime qui lui donne de si beaux gages et lui promet un si aimable avenir !....

Pourquoi le prêtre catholique est-il, en Amérique, aussi bon républicain que les citoyens des autres classes : En Amérique on ne l'insulte pas, on ne le maltraite pas, on ne le menace pas, on respecte ses droits, on estime son dévouement, on lui laisse la liberté d'accomplir ses devoirs, il administre ses biens, il bâtit ses églises, il organise ses écoles, il célèbre ses cérémonies, il réunit ses conciles.

Un de vos lecteurs assidus.

Revue des Journaux

Patrie.

Le ministre de l'intérieur de Russie, de passage en France, est allé naturellement faire plusieurs visites à M. le président de la République. Dans la première, il aurait donné l'assurance des sympathies de la Russie pour la France et félicité M. Thiers au sujet de la tranquillité régnant dans le pays; mais, dans la seconde, qui a eu lieu après les incidents de Grenoble et de Savoie, le ministre russe aurait changé de langage, et, revenant sur ses félicitations précédentes, aurait exprimé le fâcheux effet produit en Russie par cette nouvelle attitude agressive du radicalisme français. M. Timachef aurait ajouté que les dispositions des puissances qui sympathisent avec la France « changeraient assurément si notre pays devait redevenir un centre d'agitation européenne. »

Là dessus la République française le prend de haut, et s'étonne qu'un ministre étranger ait osé parler de ce ton à M. Thiers, et que M. Thiers l'ait souffert.

La République française nous paraît, dans la circonstance, prendre bien gratuitement des airs de matamore, et, si elle enflé tant la voix, c'est qu'elle cherche, pour cause, à donner le change à l'opinion publique. Sentant le mauvais pas dans lequel s'est mis M. Gambetta, elle ne serait pas fâchée, en faisant tapage autour de quelque autre question, de diriger ailleurs des regards qui s'obstinent à se fixer d'une manière embarrassante sur le chemin de Grenoble et de Thonon.

Qu'y a-t-il, en effet, dans cette démarche du ministre russe, qui puisse être considéré comme extraordinaire et exorbitant? Un ministre étranger — ministre de l'intérieur, qu'on le remarque bien, — passe en France; il va visiter le chef de l'Etat; on cause politique, ce qui est naturel; l'interlocuteur exprime des craintes, manifeste un regret à propos d'un événement récent, ce qui est logique. Comment peut-on voir en cela une insulte pour le chef de l'Etat, un affront, un acte de déconsidération?

France.

Le Times confirme le fait de la conversation attribuée à M. Timascheff, ministre de l'intérieur de Russie. Cet incident semble avoir pris dans la presse, aussi bien que dans l'opinion publique, d'assez grosses proportions.

Il est clair que M. Timascheff, qui voyage pour sa santé, et qui n'est chargé d'aucune mission n'a pas empiété sur le rôle du prince Orloff; c'est en ami de la France qu'il s'est entretenu avec M. Thiers et lui a communiqué très franchement ses impressions personnelles. Les organes du radicalisme qui jettent feu et flamme, en protestant contre l'ingérence russe dans nos affaires, sont tout simplement ridicules. Nous ne sommes placés sous la surveillance d'aucun Etat; Dieu merci, la France n'en est pas encore là; mais, lorsque M. Thiers met à même ou, mieux encore, sollicite un étranger de distinction, appartenant à une puissance amie, de lui dire ce qu'on pense de nos affaires, nous ne pouvons qu'accueillir avec une courtoisie pleine de déférence des impressions et des vues qui s'échangent ainsi avec ce caractère amical, d'autant plus sincères à nos yeux, qu'elles n'ont absolument rien d'officiel.

Est-ce que, dans la situation où se trouve la France, nous sommes en mesure de faire fi du jugement de l'Europe?

Que les radicaux se formalisent sottement de la franchise de M. Timascheff, libre à eux. Pour notre part, nous chercherons à tirer de cet incident la moralité qu'il contient.

Le public européen nous juge d'après ce qui frappe ses regards. Il voit, il lit dans nos journaux, que le chef du parti radical parcourt les provinces, assiste à des banquets, prononce des discours, reçoit des ovations. Naturellement, ne voyant agir que le radicalisme, il suppose que son retour au pouvoir est inévitable, peut-être prochain, et il apprécie la situation que nous crée cette éventualité.

Journal des Débats

Tandis que les simples libéraux invitent tout le monde à venir avec eux et leur disent: « Entrez, vous êtes chez vous »; les radicaux leur disent: « C'est ici chez nous; vous n'en

« trenez pas sans confession. Si vous avez cru » à la monarchie, si vous n'êtes qu'égarés, on » pourra vous admettre; mais commencez par » reconnaître votre égarement; confessez tout » haut votre péché à la porte et faites pénitence. » Admirable discours, qui ôte l'envie d'entrer à ceux qui sont dehors et donne l'envie de sortir à ceux qui sont dedans.

S'imaginer-t-on les douze apôtres procédant ainsi, décidés à n'être que douze, à ne pas être treize, les chrétiens de la veille excluants ou humiliants les chrétiens du lendemain? S'ils avaient fait ainsi, ils auraient vécu très contents d'eux-mêmes, mais le monde serait encore païen. Il y a, il paraît, de grands charmes à être une secte: chacun est enchanté de lui-même, on s'aime entre soi, et, afin que nul plaisir ne manque, on se déteste entre soi, on goûte une sensible volupté, qui est de mépriser tout ce qui n'est pas soi. Les radicaux pourraient, ce nous semble, se contenter de ce bonheur et ne pas traiter si durement les autres; car enfin, à quelques-uns que l'on est, il est impertinent de dire: « Nous sommes la France. » Et nous, que sommes-nous donc?

Notre avis est qu'il ne faut pas qu'on s'émouve outre mesure de leurs procédés; qu'on ne songe pas à eux, mais au pays; qu'on ne se préoccupe que de faire bien ce qu'ils feraient mal s'ils étaient les maîtres.

Chronique locale et méridionale.

Par décret en date du 10 octobre, les électeurs du canton de Cahors (Sud) sont convoqués pour le dimanche 27 octobre courant, à l'effet d'élire leur représentant au Conseil général.

Tous les Imprimeurs de Cahors et du département, ont été convoqués aujourd'hui, 12 octobre, à deux heures, à la Préfecture, pour l'adjudication de 4,000 cartes d'électeur:

Table with 2 columns: Item and Price. Includes 'Mise à prix... 20 fr.', 'Adjugé à... 10', and 'Economie 50 %... 10 fr.'

Les propriétaires de chiens sont prévenus, qu'on reçoit les déclarations pour la taxe, du 1^{er} Octobre au 15 Janvier prochain, à la Mairie. En cas de négligence, on s'expose à la double ou triple taxe.

Les propriétaires ou locataires, doivent faire procéder au ramonage annuel des cheminées de leurs habitations, conformément aux arrêtés municipaux, avant la saison d'hiver, s'ils ne veulent pas être exposés à des contraventions de police, qui seront rigoureusement constatées, au moindre feu de cheminée.

Bourse d'interne au Lycée de Cahors.

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur d'informer ses administrés qu'une Bourse Galdemar (interne) est vacante au Lycée de Cahors.

Les candidats sont invités à déposer leurs demandes, avec les pièces à l'appui, au secrétariat de la Mairie, et à se faire inscrire, avant le 30 octobre courant.

Le maire, F. De FLAUJAC.

Une colonne du 4^e hussards, venant de Montauban, est passée hier à Cahors, se rendant à Châlons.

On assure que M. le ministre de l'intérieur va adresser aux maires une circulaire, dans laquelle il inviterait ces magistrats à s'abstenir de prendre part à des manifestations politiques.

Le ministre de la guerre a donné, dit-on, des instructions sévères pour que des poursuites soient, par son ordre, exercées contre les conscrits qui tenteraient, en simulant des infirmités, de tromper les membres des conseils de révision qui vont se réunir.

Par une dépêche récente, M. le ministre de la marine a formellement interdit aux officiers

de tous les corps de son département la fréquentation des salles de jeu dans les établissements publics.

Mgr l'évêque de Périgueux vient d'ordonner la suppression des deux charges de vicaire à Sarlat, à qui le conseil municipal avait supprimé le traitement. Cette décision a causé une vive émotion parmi la population. Quelques efforts ont été faits auprès des conseillers municipaux pour les déterminer à revenir sur leurs injustes résolutions. On s'est ensuite adressé à M. le préfet. Toujours repoussée, la population signe en ce moment une pétition à M. le ministre des finances.

La loi des bouilleurs de cru est en vigueur depuis le 1^{er} octobre, et les agents de l'administration ont reçu, au sujet de sa mise à exécution, des instructions qui se résument ainsi:

Les propriétaires qui possèdent des alambics propres à la distillation des eaux-de-vie sont tenus de faire, au bureau le plus rapproché de leur domicile, une déclaration énonçant le nombre et la capacité des alambics. Et avant de commencer les travaux: 1^o Le nombre des jours de travail; 2^o le moment où le feu sera mis sous la chaudière; 3^o la force alcoolique de ses substances; 4^o enfin la quantité et le degré des spiritueux qui seront fabriqués.

Le Journal officiel publie un décret qui intéresse un grand nombre de personnes. Ce décret stipule que les déductions à allouer annuellement aux marchands en gros et autres entrepositaires pour ouillage, coulage, soutirage, affaiblissement de degrés et pour tous autres déchets sur les alcools et liqueurs, tant en cercles qu'en bouteilles, seront uniformément calculées dans toute la France à raison de 7 p. 100. La disposition qui précède aura son effet à partir du 1^{er} janvier 1873.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 5 au 12 Octobre 1872.

Naissances.

Tailhade (Paul-Louis), rue Daurade. — Malare (Marie-Marthe), rue Darnis. — Lapouble (Berthe), Boulevard nord. — Constans (Josephine), rue Corridor. — Bédoué (Marie), rue Rempart.

Décès.

Lescaillie (François), cuisinier, 83 ans, édilitaire, rue Clément-Marot. — Cabal (Louis), 5 mois à Bégon. — Jouclas (Marie), 80 ans, à Labarre. — Barrat (Jean), menuisier, 70 ans, hospice. — Escavissat (Lucie), 28 mois, à St-Georges. — Bourrières (Jean), 9 mois à Lacombe. — Alibert (Marguerite), 76 ans, rue Pellegry. — Blossie (Jean-Marie-Armand), 3 ans, rue Ste-Ursule. — Rougeayrès (Hélène), 17 mois, rue Cheval blanc.

Pour la chronique locale: A. Layton

COUR D'ASSISES DU FINISTÈRE.

DRAME DU CHATEAU DE KERSALAUN

Nos lecteurs connaissent déjà tous les détails du drame épouvantable qui s'accomplissait à Leuhan, au château de Kersalaun, habité par la douairière de Kermel et ses deux fils Olivier et Ernest de Kermel. Le 16 juillet dernier, lorsque l'affaire est venue devant la cour d'assises de Quimper, M^e Lachaud avait obtenu de la Cour une remise des débats, l'accusé devant être soumis à l'examen médical.

Le crime est avoué, tous les débats actuels porteront donc sur l'appréciation de ce fait: la mort d'Ernest de Kermel par son frère Olivier est-elle le résultat d'un acte criminel ou d'un accident déplorable dont l'accusé, comme fou, est irréprochable.

Voici du reste l'acte d'accusation:

Les deux frères Olivier et Ernest de Kermel, habitaient avec leur mère, veuve depuis plusieurs années, le château de Kersalaun en Leuhan.

Le premier, maire de la commune et lieutenant de l'ouvetier de l'arrondissement de Châteaulin, dirigeait, en sa qualité de fils aîné, l'exploitation des biens appartenant à sa famille.

La procédure le représente comme un homme violent et emporté. Ernest, au contraire, âgé seulement de vingt-quatre ans, et mieux doué sous le rapport des avantages extérieurs, était d'un caractère doux et tranquille, et paraissait être de la part de sa mère l'objet d'une préférence marquée.

De telles différences de nature avaient empêché toute sympathie sérieuse de s'établir entre les frères; Olivier le déclare lui-même. Cependant, jusqu'à ces derniers temps, nulle querelle grave n'était venue ré-

vélér la haine et la jalousie qui les divisaient, et le public, trompé, pouvait croire à leur bonne intelligence mutuelle; leurs véritables sentiments ne devaient pas tarder à éclater de la manière la plus tragique.

Au cours de janvier 1872, M^{me} de Kermel prit à son service, en qualité de cuisinière, Marie Le Clech, âgée de vingt ans. Malgré certaines apparences de légèreté, cette jeune fille a toujours eu une moralité irréprochable. C'est un témoignage qu'il n'est que juste de lui donner ici. Très peu de temps après son entrée à Kersalaun, Marie Le Clech se trouva en proie aux recherches et aux obsessions des frères de Kermel. En faire leur maîtresse, voilà le but que, sans respect pour le domicile de leur mère, ils ne cessèrent de poursuivre. Tous deux même, désespérant de vaincre sa résistance, lui proposèrent, à diverses reprises, de l'épouser.

Cette passion d'Olivier et d'Ernest de Kermel pour leur servante et leur jalousie mutuelle ne furent bientôt plus un secret pour personne à Kersalaun. A chaque instant, d'ailleurs, avec l'emportement habituel de son caractère, Olivier manifestait la violence de ses sentiments d'animosité contre celui qu'il regardait à tort, comme un rival préféré.

Quelques jours à peine avant le crime, comme il venait de surprendre Ernest causant avec la fille Le Clech: « Il est bien heureux d'être mon frère, s'écriait-il, car sans cela je lui logerais du plomb dans la tête. » Terribles paroles qui semblent révéler déjà une première pensée de meurtre.

Le 12 avril, une querelle très vive éclata entre les de Kermel. Ernest, poussé à bout, déclara qu'il allait demander à sa mère l'expulsion de la servante. Olivier le pria instamment de n'en rien faire. Mais Marie Le Clech, comprenant les dangers et les périls de sa situation, se décida elle-même à prendre les devants, et, le lendemain 13, elle faisait régler son compte par M^{me} de Kermel, et quittait aussitôt le château. Cet événement, qu'il attribuait à son frère, porta au comble l'exaspération et la colère d'Olivier.

En vain fit-il près de sa mère les plus grands efforts pour la décider à retenir sa domestique, M^{me} de Kermel fut inébranlable. Se répandant alors en injures et en récriminations violentes contre Ernest, l'inculpé annonça qu'il allait donner sa démission de maire et quitter Kersalaun sans espoir de retour. C'est en réponse à ses outrages, dont il avait pu entendre une partie, que le soir-même Ernest remettait à son frère une lettre ainsi conçue:

« Si c'est une affaire de cœur, vous m'avez forcé de ne pas y croire. Si c'est une affaire d'amour-propre, je vous ai peut-être sauvé du baigne. »

« Vous n'ignorez pas que tout fonctionnaire public qui viole une jeune fille est passible des galères à perpétuité. »

Ce billet, qui montre la profondeur de l'abîme creusé entre les frères, est la dernière explication qu'ils aient échangée.

Dans cette même soirée du 13 avril, Olivier adresse au préfet du Finistère et au sous-préfet de Châteaulin ses démissions de maire, conseiller municipal et lieutenant de l'ouvetier; et le lendemain, aussitôt après le déjeuner, il remonte dans sa chambre pour achever ses préparatifs de départ. Au bruit qu'il faisait en remuant ses malles, il était facile de deviner l'excitation qui le dévorait. M^{me} de Kermel, voulant tenter un dernier effort pour le retenir, se rendit près de lui: « Dieu ne te bénira pas, dit-elle, de quitter ainsi les tiens. — Cela m'est bien égal, » répliqua-t-il brusquement.

(La suite au prochain numéro.)

Dernières nouvelles

Quimper, le 10 octobre 1872.

M. le président résume les débats, le jury entre dans la salle des délibérations. Après deux heures de délibéré, il en sort avec un verdict de culpabilité, même sur la question de préméditation, mitigé toutefois par les circonstances atténuantes. De Kermel, s'entendant condamner aux travaux forcés à perpétuité, s'écrie: « Pourquoi ne m'avez-vous pas ôté la vie plutôt que de me déshonorer? » L'audience est levée à onze heures du soir.

Le 14^e conseil de guerre de St-Cloud vient de rendre son verdict dans l'affaire du fort d'Ivry, dont nous avons hier résumé les débats.

Après une heure et demie de délibération, le conseil rapporte un jugement qui condamne: Robichon et Eyraud, à la peine de mort.

Clément, à la peine de vingt ans de travaux forcés.

Armand à la peine de la déportation simple. Gachet est acquitté.

Bourse de Paris.

Paris, 12 octobre 1872, soir.

Table with 2 columns: Interest rate and Value. Includes 'Rente 3 p. % 53.20', '4 1/2 p. % 75.50', '5 p. % Emprunt ancien 84.2', and '5 p. % Emprunt nouveau 87.20'.

Annances

A para le 5 juillet : 10 centimes la livraison : **LE PROCÈS BAZAINE**. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appelons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire :

Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régner. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : **LE PROCÈS BAZAINE**, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience. Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

AVIS

LES PROPRIÉTAIRES DE LA BELLE JARDINIÈRE

Magasins de vêtements confectionnés et sur mesure pour Hommes et pour Enfants

(PARIS, 2, rue du Pont-Neuf, 2, PARIS) ont l'honneur de rappeler à leur clientèle qu'un bureau spécial est organisé dans leurs Magasins en vue de répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses qui leur sont faites de la province.

Il suffira de demander à la Maison de Paris des Echantillons et une vignette indiquant la manière de prendre soi-même les mesures. Un catalogue complet et adressé à toutes les personnes qui en font la demande.

BONNETERIE, CORDONNERIE, CHAPELLE, CHEMISERIE, GANTERIE, CRAVATES, PARAPLUIES, COUVERTURES DE VOYAGE.

Seules Succursales en province : à Lyon, Marseille, Nantes, Angers.

Crédit foncier de France.

Emission à 455 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales. 51/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM.

les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou les maladies des voies urinaires, nous signalons da NEPTUNDE-ROULLÉ, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces)

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'*Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'*Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom

Le *Temps* annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du roman de Georges Saut : **Nanon**, dont il poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux : Faubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

AU PETIT SAINT-THOMAS

SOIERIES UNIES ET FAÇONNÉES
CACHEMIRES FRANÇAIS
CACHEMIRE DE L'INDE, DENTELLES
CONFECTIONS POUR DAMES
ET POUR ENFANTS
LINGERIE ET FOURRURES, DRAPERIE
MERCERIE, PASSEMENTERIE, RUBANS
CORBEILLE DE MARIAGE

PARIS 27, 29, 31, 33 et 35, rue du Bac, et 25, rue de l'Université PARIS
Les Propriétaires de cette importante Maison ont l'honneur d'informer les Dames de la ville de Cahors et des environs qu'elles trouveront chez le représentant du **PETIT SAINT-THOMAS** dans cette ville, dont l'adresse est ci-dessous, la collection la plus belle et la plus complète d'échantillons de toutes les NOUVEAUTÉS D'HIVER, ainsi que des OPÉRATIONS CONSIDÉRABLES et EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUSES qu'il ont traitées pour cette saison.

Les prix de vente sont rigoureusement les mêmes qu'à Paris.

REPRÉSENTANT : M. PETIT, boulevard Nord, à Cahors.

ENVOIS FRANCO A PARTIR DE 25 FRANCS

ÉTOFFES DE FANTAISIE, LAINAGES
INDIENNE ET JACONS, BLANC DE FIL
MOUSSELINES IMPRIMÉES
BLANC DE COTON
TAPIS, ÉTOFFES POUR MEUBLES
BONNETERIE, GANTERIE, CHEMISES
GRAVATES ET FOULARDS, LITTEURIE
TROUSSEAUX & LAYETTES

AVIS AUX DAMES

TEINTURE NOUVELLE

M. Gilis prévient sa nombreuse clientèle, qu'il vient de joindre à ses impressions sur étoffes, le genre *Pompadour* et plusieurs autres dessins qui n'ont pas encore parus jusqu'à ce jour. Il possède également le genre *Soulache* veloutés sur diverses couleurs pour jupes.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être satisfaites.

LIBRAIRIE CALMETTE, A CAHORS.

LIVRES CLASSIQUES

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1872, 1873.

Ouvrages pour les cours de langue Anglaise, Allemande, etc.
Histoire et Géographie, Sciences Mathématiques, Chimiques et Naturelles, Philosophie, Morale, etc.,

FOURNITURES DE BUREAU ET DU MATÉRIEL DES CLASSES
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Hernies Prolapsus et maladie de la vessie

Ces désolantes infirmités longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNDE-ROULLÉ (Extrait de plantes marines). Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROULLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux sables d'Olonne (Vendée).

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits
SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

MAGASIN DE TEINTURE
rue Portail-au-Vent
maison Burgallières.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

AVIS IMPORTANT

LA MAISON

JEAN-VINCENT BULLY

Croit nécessaire d'informer le public qu'il existe, venant de Genève, une contrefaçon extérieurement identique à son VINAIGRE DE TOILETTE.

Cette imitation frauduleuse est vendue en France, comme de provenance véritable, par des Placiers et des Colporteurs qui l'offrent, à prix réduit, aux détaillants souvent trop crédules.

Malgré de nombreuses saisies, faites en diverses localités, on n'a pas dû assurément atteindre tous les coupables; aussi les Consommateurs devront-ils se tenir sur leurs gardes ainsi que les marchands eux-mêmes pour ne pas être victimes de cette inqualifiable tromperie, déferée déjà aux tribunaux.

Pour toute sûreté, les débiteurs sont invités à s'adresser directement à la Maison

JEAN-VINCENT BULLY
67, Rue Montorgueil, à Paris.

ENTREPOT

DE TUILES DE RAMPS & DE CHARBONS
MÉLET

Aubergiste, Vastes Écuries et Remises
A Cahors, Faubourg St-Georges.

Le Sieur **MÉLET**, aubergiste, à Cahors, faubourg St-Georges, prévient le Public qu'il vient d'établir un Entrepôt de Tuiles de Ramps de Charbons de toute nature. Il livrera les meilleures qualités à un prix très réduit.

LANDREVIE

Carrossier à Cahors.

M. Landrevie prévient ses nombreux clients qu'il transfère ses ateliers de carrosserie : **boulevard Sud, maison Ségol.**

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. Vinet, pharmacien

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible : aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.